

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9 ;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 02 février 2021 et du conseil d'administration plénier du 23 février 2021 relatifs à l'ouverture de la campagne d'emplois 2021 – Session ANTEE « Synchronisée » ;
- Vu l'extrait de procès verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 03 mars 2021 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs ;

### ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2021 – Session ANTEE « Synchronisée », le comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMITE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
<b>SJE</b>	<b>Emploi de maître de conférences contractuel</b>			
	<b>N°05 MCF 0209</b>			
	<b>Discipline (s) et section (s) du CNU : 05</b>			
	<b>Profil : Macroéconomie, Économie du travail, Économie du développement, Politiques sociales</b>			
	<b>Nom et prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Section CNU</b>	<b>Etablissement d'origine</b>
<b>COLLEGE A UA</b>	<b>MAURIN Alain (pdt)</b>	PR	05	
	<b>JEAN-ALEXIS Célia</b>	PR	26	
<b>COLLEGE A EXTERIEUR</b>	ANGEON Valérie	PR	05	INRAE
	COUHARDE Cécile	PR	05	Université de Nantes
	JUSOT Florence	PR	02	Université Aix Marseille
<b>COLLEGE B UA</b>	MATHOURAPARSAD Sébastien (vice-pdt)	MCF	05	
	RABOTEUR Joël	MCF	05	
	SAAD Christian	MCF	05	
<b>COLLEGE B EXTERIEUR</b>	ROSELE-CHIM Paul	MCF	05	Université de Guyane
	RIVAT Céline	MCF	05	Université Jean Monet St Etienne

Article 2 : Le Directeur Général des Services Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le **15 MARS 2021**  
 Le Président de l'Université

  
 Pr Eustase JANKY